

ARRETÉ N° 49.-2026

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR PATRICK GERMANN, ADJOINT
CHARGÉ À L'URBANISME ET AUX TRAVAUX**

Nicolas BOULAND,

Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Patrick GERMANN, Adjoint,

CONSIDERANT qu'une bonne administration communale rend nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Patrick GERMANN, Adjoint, est délégué pour remplir en mes lieu et place et concurremment avec moi **les fonctions relatives à l'urbanisme et aux travaux.**

ARTICLE 2

Monsieur Patrick GERMANN est autorisé à signer tous documents et courriers sous ma responsabilité et ma surveillance en rapport avec les délégations mentionnées à l'article 1er. Il pourra à ce titre engager financièrement la commune dans la limite de 1.000,00 euros TTC par bon de commande.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services municipaux, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubagne, comptable de la Commune.

Fait à Carnoux en Provence, le 23/03/2026

Le Maire,

Nicolas BOULAND



Spécimen de la signature
de Monsieur Patrick GERMANN

